

Délibération N° DEL-2020-122

Le lundi 21 décembre 2020 à dix-sept heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 15 décembre 2020, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNINGERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Marie COMBEAUD.

Dépôts de pouvoir : Mme Véronique FERREIRA DE MATOS donne procuration à M. Ludovic PINGAUD, M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Françoise OTT donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Coeur de Ville

3. Avenant à la convention-cadre Action Coeur de Ville (ACV) de Guéret, valant opération de revitalisation de territoire (ORT)

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 autorisant à signer la convention Action Coeur de Ville de Guéret.

Vu l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) du 18 octobre 2018, créant l'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Suite à la sélection de Guéret parmi les 222 villes du plan Action Cœur de ville et conformément au cadre fixé par l'Etat, la convention-cadre ACV établit le projet de redynamisation du centre-ville de Guéret porté par la Ville de Guéret, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ainsi que leurs partenaires, co-signataires, l'État, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Creusalis, l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA), la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Creuse et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de la Creuse.

La convention-cadre, signée le 24 septembre 2018, s'appuie sur un diagnostic de situation pour définir une stratégie et un plan d'action pluriannuel adaptés à l'enjeu de renforcement de la centralité et du centre-ville de Guéret. Elle est modifiable annuellement par avenant. La convention-cadre initiale, dite d'initialisation, définit les éléments de diagnostic de situation à produire pour formuler une stratégie d'action efficiente. Un premier avenant doit venir clore la phase d'initialisation et engager le déploiement d'un programme d'action.

L'avenant à la Convention cadre ACV, annexé, ajuste et met à jour le programme d'action initial. Il définit 19 actions matures, à poursuivre ou à engager en 2021 par la Ville, l'Agglomération du Grand Guéret et avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

Les éléments financiers sont des prévisionnels établis par les maitres d'ouvrage et constituent des sollicitations financières auprès des partenaires co-financeurs et non un engagement de leur part.

L'Opération de revitalisation du territoire (ORT), issu de l'article 157 de la loi ELAN, est un dispositif nouveau proposé aux collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation du centre-ville de la centralité des territoires bassins de vie. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la requalification du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT formalise une stratégie et un plan d'action partenarial, porté par la Ville principale ainsi que l'intercommunalité, en partenariat avec, le cas échéant, d'autres communes partenaires, l'Etat ainsi que toutes personnes publiques ou privées susceptibles d'apporter son soutien ou de prendre part aux opérations prévues. L'ORT propose ainsi une généralisation à l'ensemble des territoires bassins de vie de la démarche de projet partenariale initiée sur les territoires ACV.

L'ORT définit un secteur d'intervention *centre-ville* délimité, lieu des actions de revitalisation du centre-ville de la centralité du territoire. D'autres secteurs d'intervention peuvent être identifiés s'ils sont cohérents avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale et contribuent à garantir le succès de la redynamisation (circulaire du 4 février 2019).

La présente convention, annexée, délimite un secteur d'intervention situé sur le centre-ville de Guéret, dans lequel sont situées les actions du programme.

En outre les secteurs d'intervention de l'ORT emportent des effets juridiques : renforce le droit de préemption urbain, facilite le développement commercial (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale) dans le secteur d'intervention, peut permettre une limitation des implantations commerciales (suspension possible par le Préfet) et soutien l'investissement locatif à la rénovation (défiscalisation, dispositif Denormandie).

Dans les territoires ACV, l'avenant à la convention-cadre ACV vaut convention d'Opération de Revalorisation de Territoire (ORT).

L'avenant annexé proroge jusqu'au 31 décembre 2025 la durée de la convention ACV valant ORT.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville valant Opération de revitalisation de Territoire
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER